

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-six octobre, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Luçay-le-Mâle sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 20 octobre 2021

Étaient présents :

M. Jean AUFRERE, Mme Annie CHRETIEN, Mme Christine MARTIN (Ecueillé), M. Alain MOREAU (Fontguenand), Mme Christiane HUOT (Frédille), M. Alain REUILLON (Gehée), M. Philippe KOCHER (Heugnes), Mme Evelyne PICAUD (Jeu-Maloches), M. Patrick GARGAUD (Langé), M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER (Luçay-le-Mâle), M. Francis JOURDAIN, Mme Elisabeth DESRIAUX (Lye), M. Gérard SAUGET, M. Denis LOGIE (*arrivée à 17h40 pour le dossier n°2 relatif au débat sur le redressement des finances de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay*) (Pellevoisin), M. Guy LEVEQUE (Préaux), Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon), M. Claude DOUCET (*jusqu'à 18h07, au cours du dossier n°2 relatif au débat sur le redressement des finances de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay*), M. Gilles BRANCHOUX, M. Alain SICAULT, Mme Paulette LESSAULT, M. Jean-Christophe DUVEAU, M. Hervé FLAVIGNY (Valençay), Mme Annick BROSSIER (La Vernelle), M. Joël RETY (Veuil), M. Jean-Charles GUILLET, M. Jean-Christophe PINAULT (Vicq-sur-Nahon), M. Michel BRUNET (Villegouin), M. William GUIMPIER, M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Jacky SEGRET (Villentrois – Faverolles-en-Berry)

Avait donné pouvoir :

M. Alain POURNIN (Ecueillé) à M. Jean AUFRERE, Mme Sandra COUTANT (Luçay-le-Mâle) à Mme Mireille CHALOPIN, M. Claude DOUCET (Valençay) à M. Alain SICAULT, Mme Marie-France MARTINEAU (Valençay) à M. Gilles BRANCHOUX, Mme Ingrid TORRES (La Vernelle) à Mme Annick BROSSIER

Était absente : Mme Maryse RIOLLAND (Valençay)

Participaient également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services, M. Charles GIRAULT, comptable.

La Présidente remercie M. Bruno TAILLANDIER, Maire de Luçay-le-Mâle, pour l'accueil du conseil communautaire à la salle des fêtes de Luçay-le-Mâle.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

**Fonctionnement des assemblées :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 septembre 2021

**FINANCES LOCALES**

**Décisions budgétaires :**

2. Redressement des finances de la CCEV
3. Budget principal 2021 : décision modificative n°2
4. Budget annexe « abattoir » 2021 : décision modificative n°1
5. Musée de l'Automobile : revalorisation des tarifs d'entrée
6. Adhésion à l'Agence économique régionale Dev'Up
7. Adhésion à la Fédération Française de Randonnée Pédestre de l'Indre
8. Souscription à la licence d'autorisation CIPro Intercommunalités et Villes

**DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME**

**Environnement :**

9. Service de gestion des déchets : modification des modalités de collecte
10. Service de gestion des déchets : nouveaux marchés de prestation de services
11. Service de gestion des déchets : intégration de la CCEV dans le SYTOM de Châteauroux pour le tri des emballages, la préparation à la vente des matières premières et la gestion des refus de tri
12. Service de gestion des déchets : mise en détachement d'un agent et signature de la convention afférente avec l'entreprise prestataire

**FINANCES LOCALES**

**Subventions :**

13. Demande de subventions 2022 de la Fédération Française de Natation – Opération Nager Grandeur Nature à Villentrois

14. PACT 2022 : dépôt du dossier de demande de subvention régionale  
 15. Convention avec le Syndicat des Marneurs de Pellevoisin pour la remise en état de la voie communale n°25

### FONCTION PUBLIQUE

16. Entretien des locaux d'Ecueillé : modification du poste d'adjoint technique territorial et renouvellement du contrat de travail d'un agent  
 17. Service administratif : recrutement d'une secrétaire administrative / agent d'accueil en raison d'un accroissement temporaire d'activité  
 18. Abattoir de Valençay : recrutement d'un agent d'abattage en raison d'un accroissement temporaire d'activité

### COMMANDE PUBLIQUE

#### Autres contrats :

19. Document unique : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre

### QUESTIONS DIVERSES

20. Loi Climat et Résilience

La Présidente rappelle que comme indiqué dans l'ordre du jour qui leur a été adressé, les dossiers n°4 à 8, n°13 à 15 et 19 seront éventuellement reportés à un prochain conseil, en fonction de la durée des débats qui auront précédé.

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 septembre 2021

DCC 2021\_99

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 8 septembre 2021 qui leur a été adressé le 19 octobre 2021.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'absence de remarque,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les délégués absents lors de la séance du 8 septembre 2021 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 8 septembre 2021.

## FINANCES LOCALES

### DECISIONS BUDGETAIRES

Dossier n°2 : Redressement des finances de la CCEV

La Présidente présente le scénario retenu par le Bureau à l'issue de plusieurs mois de réflexion concernant le redressement des finances de l'EPCL.

Objectif à atteindre 500 000 €

SCENARIO DU BUREAU	Musée *	Logements **	Efforts				Effets sur les attributions de compensation		Gymnase *****	Fonds de concours Voie	Effort communal TOTAL	
			100% FPIC	25% Médiathèques ***	25% Train****	Efforts via les attributions de compensation hors services *****	actuelles	futures				
CCEV			114 000 €									
ECUEILLE			23 000 €	10 400 €	2 900 €	6 700 €	20 000 €	121 039 €	101 000 €	4 800 €	47 800 €	
FONTGUENAND			5 000 €	1 200 €		1 100 €	2 300 €	2 311 €	0 €	2 300 €	10 700 €	
FREDILLE			2 000 €	100 €		400 €	500 €	41 €	-500 €	500 €	3 000 €	
GEHEE			6 000 €	600 €		1 400 €	2 000 €	1 648 €	-400 €	5 200 €	13 200 €	
HEUGNES			9 000 €	1 800 €	2 000 €	2 000 €	5 800 €	659 €	-5 100 €	4 700 €	19 500 €	
JEU MALOCHES			3 000 €	500 €		600 €	1 100 €	202 €	-900 €	2 300 €	6 400 €	
LANGE			7 000 €	500 €		1 400 €	1 900 €	6 873 €	5 000 €	5 700 €	15 900 €	
LUCAY LE MALE			24 000 €		3 900 €	7 600 €	11 500 €	79 283 €	67 800 €	10 900 €	52 500 €	
LYE			18 000 €			3 700 €	3 700 €	25 €	-3 700 €	8 300 €	33 200 €	
PELLEVOISIN			18 000 €	1 000 €	2 300 €	4 400 €	7 700 €	20 623 €	12 900 €	4 800 €	30 500 €	
PREAUX			3 000 €	400 €		900 €	1 300 €	897 €	-400 €	5 900 €	10 200 €	
SELLES SUR NAHON			2 000 €	100 €		300 €	400 €	0 €	-400 €	800 €	3 200 €	
VALENÇAY			43 000 €	15 300 €	4 100 €	13 800 €	33 200 €	171 921 €	138 700 €	8 200 €	95 400 €	
LA VERNELLE			19 000 €			3 800 €	3 800 €	16 608 €	12 800 €	3 200 €	29 400 €	
VEUIL			10 000 €		1 000 €	1 800 €	2 800 €	610 €	-2 200 €	4 600 €	19 100 €	
VICQ SUR NAHON			17 000 €			4 000 €	4 000 €	59 167 €	55 200 €	8 400 €	32 700 €	
VILLEGOUIN			8 000 €	100 €		1 600 €	1 700 €	737 €	-1 000 €	4 700 €	14 400 €	
VILLENTOIS-FAVEROLLES			20 000 €			4 500 €	4 500 €	11 653 €	7 200 €	14 900 €	43 300 €	
<b>TOTAL</b>	<b>22 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>237 000 €</b>	<b>32 000 €</b>	<b>16 250 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>108 200 €</b>	<b>494 298 €</b>	<b>386 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>480 400 €</b>
Reste à trouver	- 478 000 €	- 458 000 €	- 221 000 €	- 189 000 €	- 172 750 €	- 112 750 €				- 77 750 €	22 250 €	

Le conseil demande qu'un nouveau scénario soit proposé incluant le transfert des bibliothèques communales à la CCEV.

La Présidente propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Article	Libellés	Objet	Montant 2021
<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations et participations</b>		
7489	Reversement sur autres attributions et participations <i>(100% de la subvention AELB)</i>	Subvention CIVAM - PSE	26 460 €
<b>TOTAL</b>			<b>26 460 €</b>
RECETTES			
Article	Libellés	Objet	Montant 2021
<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations et participations</b>		
7488	Autres participations	Subvention AELB - PSE	26 460 €
<b>TOTAL</b>			<b>26 460 €</b>

La décision modificative porte sur le reversement de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle dans le cadre de l'animation du projet EBoBI portant sur les paiements pour services environnementaux auprès des agriculteurs.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021 approuvé par délibération DCC n°2021\_042 du 7 avril 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°2 telle que présentée par la Présidente et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

### ENVIRONNEMENT

#### Dossier n°9 : Service de gestion des déchets : modification des modalités de collecte

DCC2021\_101

Le vice-Président délégué au service de gestion des déchets ménagers explique que dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux marchés de collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire de statuer sur le passage d'une collecte de déchets ménagers hebdomadaire (C1) en porte à porte à une collecte réalisée tous les quinze jours (C0,5).

En C0,5, le dimensionnement est de 1,5 camion : la baisse de fréquence ne diminue pas les besoins en matériel pour réaliser la prestation (deux camions étant affectés sur le contrat). On prévoit cependant :

- une baisse de 30% du kilométrage parcouru annuellement par rapport au C1
- une baisse de 15% des heures de service (le taux de présentation des bacs et le temps de collecte par tournée vont augmenter, ce qui explique une baisse moindre par rapport au kilométrage)

Pour les hôpitaux, les EHPAD, le Relais du Moulin à Valençay, il faudra malgré tout conserver des points de collecte en C2 (deux collectes hebdomadaires). Sans cette obligation, la baisse de kilométrage pourrait être plus importante (de l'ordre de 50%) ainsi que la baisse des heures de service qui serait de l'ordre de 30%.

Le vice-Président rappelle les principales évolutions réglementaires qui vont s'imposer à la communauté de communes dans les années à venir :

- Augmentation importante de la TGAP
- Obligation du tri à la source des biodéchets pour 2024
- Objectif régional de réduction de la part d'OMR d'ici 2025

Compte tenu de l'implication de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dans un projet futur de méthanisation et de son partenariat avec la Société Indre Environnement, la collecte des biodéchets à la source (captage de 35 kg/an/hab.) constitue une opportunité si elle est mise en œuvre dès 2022. L'étude menée avec le bureau d'études missionné par la communauté de communes a mis en lumière la façon la plus simple et économique de gérer ce nouveau déchet au moyen de Points d'Apport Volontaire répartis sur l'ensemble du territoire.

Si la collecte des OM a lieu tous les quinze jours, celle des biodéchets sera hebdomadaire pour permettre aux administrés de se débarrasser de la partie fermentescible moins évidente à stocker sur deux semaines. L'extraction des biodéchets du reste des OMR sera donc favorisée par la mise en place du C0,5. La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay sera la première collectivité de l'Indre à mettre cette collecte en place.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 CE portant obligation de tri et valorisation pour les producteurs de plus de 10 tonnes de biodéchets par an,

Vu les objectifs fixés par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets régional en vigueur,

Vu l'avis favorable de la commission « Service de gestion des déchets »,

Vu l'avis favorable du Bureau du 11 octobre 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la mise en place d'une collecte des déchets ménagers en porte à porte tous les quinze jours et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## COMMANDE PUBLIQUE

### MARCHES PUBLICS

Dossier n°10 -1 : Service de gestion des déchets : nouveaux marchés de prestation de services

DCC2021\_103

Le vice-Président délégué au service de gestion des déchets explique que les marchés de gestion des déchets arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Dans ce cadre, une nouvelle consultation a été lancée, dont voici les résultats :

Désignation des lots		Estimation HT	Candidat	Montant-offre de base
Lot n°1	Collecte, transport et traitement des déchets ménagers	800 000 €	SUEZ	1 126 620 €
Lot n°2	Collecte et stockage du verre	65 000 €	SUEZ	50 498 €
Lot n°3	Enlèvement, transport et traitement du tout-venant, des gravats, de la ferraille et du carton issus des déchetteries	250 000 €	PAPREC	198 931.90 €
Lot n°4	Enlèvement, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux issus des déchetteries	70 000 €	PAPREC	52 256.66 €
Lot n°5	Enlèvement, transport et traitement des déchets verts et du bois issus des déchetteries	60 000 €	INDRE ENVIRONNEMENT	51 530 €

La procédure s'est déroulée comme suit :

- Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence : 10 juin 2021
- Date limite de remise des offres : 15 juillet 2021 à 16 heures
- Date de réunion de la 1<sup>ère</sup> C.A.O. : 20 juillet 2021
- Date de réunion de la 2<sup>ème</sup> C.A.O. : 9 août 2021
- Date d'envoi des lettres aux non retenus : 11 août 2021
- Rapport de présentation : 13 septembre 2021
- Durée des marchés : 5 ans + 1 an

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le service des déchets le 20 juillet 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les résultats de l'appel d'offres tels que présentés ci-dessus et autorise la Présidente à signer les marchés afférents et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10-2 : Service de gestion des déchets : nouveaux marchés de fournitures et de services

DCC2021\_104

Le vice-Président délégué au service de gestion des déchets explique que, dans le cadre de la mise en place de la collecte des biodéchets, il convient de lancer une consultation portant sur :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison de bio-seaux et sacs kraft pour l'apport volontaire des biodéchets
- Lot n°2 : Fourniture et livraison d'abri-bacs pour l'apport volontaire des biodéchets
- Lot n°3 : Collecte et traitement

Procédure proposée :

- Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence : 8 novembre 2021
- Date limite de remise des offres : 13 décembre 2021 à 12 heures
- Date de réunion de la 1<sup>ère</sup> C.A.O. : 14 décembre 2021
- Date de réunion de la 2<sup>ème</sup> C.A.O. : 21 décembre 2021
- Date d'envoi des lettres aux non retenus : 22 décembre 2021
- Rapport de présentation : 10 janvier 2021
- Durée des marchés : 58 mois (4 ans et 10 mois) renouvelable 1 fois pour une durée de 1 an soit 5 ans et 10 mois

Les variantes sont autorisées.

Jugement des offres :

- Lot 1 et 2 (50% prix, 20 techniques et 30% délais)
- Lot 3 (40% prix, 30 % technique et 30% qualité)

Le montant global de ce marché de fournitures et de services est estimé à 400 000 € HT.

Il convient d'autoriser la Présidente à signer les marchés afférents.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les modalités d'organisation de la consultation présentées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le lancement de la consultation relative à la mise en place de la collecte et de la valorisation des biodéchets dans les conditions énoncées précédemment et autorise la Présidente à signer les marchés afférents et tout document relatif à ce dossier.

## DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

### ENVIRONNEMENT

**Dossier n°11 : Service de gestion des déchets : intégration de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dans le SYTOM de Châteauroux pour le tri des emballages, la préparation à la vente des matières premières et la gestion des refus de tri**  
DCC2021\_102

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a manifesté son intention de rejoindre le SYTOM de Châteauroux pour le traitement de ses emballages ménagers. Elle informe les délégués que le SYTOM de Châteauroux accepte de traiter les emballages de la communauté de communes par la prise en charge de ces déchets sur le site de son usine de tri située au Poinçonnet. Cette prestation comprendra le tri, la préparation à la vente des matières premières et la gestion des refus de tri.

Pour contractualiser cet accord, il est nécessaire d'approuver un avenant à la convention d'entente intercommunale déjà mise en place par le SYTOM avec d'autres collectivités.

Au regard des engagements actés, la Présidente propose que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay intègre le SYTOM de Châteauroux en 2022.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les objectifs fixés par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets régional en vigueur,

Vu l'avis favorable de la commission « Service de gestion des déchets »,

Vu la délibération n°DCC2021\_93-1 du 22 juillet 2021 portant sur le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de l'étude d'optimisation des collectes et de création d'une unité de traitement des ordures ménagères résiduelles, et la désignation du SYTOM de la région de Châteauroux comme le coordinateur du groupement de l'étude mutualisée, et de la Communauté de Communes Chabris-Pays de Bazelle comme le coordinateur du groupement pour la campagne de caractérisations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'intégration de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dans l'entente intercommunale en 2022 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## FONCTION PUBLIQUE

### PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**Dossier n°12 : Service de gestion des déchets : mise en détachement d'un agent et signature de la convention afférente avec l'entreprise prestataire**  
DCC2021\_105

Dans le cadre du marché de collecte des déchets ménagers prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé d'accepter le détachement d'un agent du service de gestion des déchets auprès de la société SUEZ Centre Ouest par le biais d'un renouvellement de la convention afférente.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement les articles 64 à 69,

Vu le décret n°86-68 du 31 janvier 1986 modifié relatif à la position de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord par courrier en date du 26 octobre 2021 de l'agent concerné acceptant le principe de détachement auprès de la société SUEZ Centre Ouest à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu le projet de convention relative au détachement du personnel,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte le détachement auprès de la société SUEZ Centre Ouest de l'agent titulaire affecté au service de gestion des déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée maximale de 72 mois et autorise la Présidente à signer la convention tripartite régissant les conditions du détachement entre la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, l'agent concerné et la société SUEZ Centre Ouest et tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°16-1 : Entretien des locaux d'Ecueillé : renouvellement du contrat de travail d'un agent** DCC2021\_106

La Présidente rappelle que par délibération en date du 22 juin 2021, il a été décidé de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures afin d'assurer le nettoyage des locaux de la Communauté de Communes. Le contrat de travail de l'agent arrivant à échéance le 31 octobre 2021, il convient de procéder au renouvellement de ce contrat dans la limite de 6 mois maximum. En accord avec l'agent concerné, le nombre d'heures de travail du poste sera néanmoins ramené à 5 heures au vu des besoins du service.

**Pour : 36****Contre : 0****Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler temporairement le contrat de travail d'un agent afin d'assurer le nettoyage des locaux communautaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures. Il dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 27 décembre 2021 inclus et indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE****Dossier n°16-2 : Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial** DCC2021\_107

La Présidente rappelle que suite au départ à la retraite de l'agent en charge de l'entretien des locaux situés à Ecueillé, dont le grade était adjoint technique pour un temps de travail hebdomadaire de 8 heures, il convient de procéder au remplacement de cet agent. Néanmoins, considérant la vacance des locaux de l'ancien siège situé à Ecueillé, les besoins en ménage (qui ne portent désormais que sur la médiathèque) sont moindres. Il convient donc de réduire le temps de travail de l'adjoint technique à 5 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Pour : 36****Contre : 0****Abstention : 0**

Vu la loi n° 83 -634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets relatifs au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu les nécessités de service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de transformer le poste d'adjoint technique à temps non complet sur la base de 8 heures hebdomadaires en adjoint technique à temps non complet 5 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et modifie le tableau des effectifs de la manière suivante :

Grade	Créé	Pourvu	Remarque
<b>Catégorie A :</b>			
Attaché territorial	2	2	
Bibliothécaire	1	1	29 h par semaine
<b>Catégorie B :</b>			
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	
Rédacteur	2	2	2 contractuels
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Technicien territorial	2	2	dont 1 contractuel
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
<b>Catégorie C :</b>			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	dont 1 contractuel
Adjoint administratif	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	
Agent de maîtrise territorial	1	1	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	mis en détachement
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	dont 1 à 19 h / semaine
Adjoint technique	3	2	
Adjoint d'animation	1	0	dont 1 à 5 h / semaine

<b>Contractuels</b> conformément à l'article 3 alinéa 3 (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) : Agent d'abattage	4	3	
<b>Contractuels</b> : contrat de projet Responsable prévention déchets	1	1	contractuel
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>27</b>	

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022 et autorise la Présidente à procéder à la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

## PERSONNEL CONTRACTUEL

### Dossier n°17 : Services administratifs : recrutement d'une secrétaire administrative / agent d'accueil en raison d'un accroissement temporaire d'activité DCC2021\_108

La Présidente indique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services administratifs de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide la création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Il dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mars 2022 inclus, indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs. Il dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### Dossier n°18 : Abattoir de Valençay : recrutement d'un agent d'abattage en raison d'un accroissement temporaire d'activité DCC2021\_109

La Présidente indique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'abattoir de Valençay en raison du tonnage important de bêtes abattues.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à l'abattoir de Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide la création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Il dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 avril 2022 inclus, indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs. Il dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

#### Report de l'examen de dossiers à un prochain conseil communautaire

DCC 2021\_110

Au regard de l'heure avancée, et compte tenu du nombre encore important de sujets restant à traiter, la Présidente propose, comme indiqué dans la convocation et l'ordre du jour transmis à chaque conseiller communautaire le 19 octobre dernier, le report des dossiers suivants à un prochain conseil communautaire :

- Dossier n°4 : Budget annexe « abattoir » 2021 : décision modificative n°1
- Dossier n°5 : Musée de l'Automobile : revalorisation des tarifs d'entrée
- Dossier n°6 : Adhésion à l'Agence économique régionale Dev'Up
- Dossier n°7 : Adhésion à la Fédération Française de Randonnée Pédestre de l'Indre
- Dossier n°8 : Souscription à la licence d'autorisation CIPro Intercommunalités et Villes
- Dossier n°13 : Demande de subventions 2022 de la Fédération Française de Natation – Opération Nager Grandeur Nature à Villentrois
- Dossier n°14 : PACT 2022 : dépôt du dossier de demande de subvention régionale
- Dossier n°15 : Convention avec le Syndicat des Marneurs de Pellevoisin pour la remise en état de la voie communale n°25
- Dossier n°19 : Document unique : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte le report à un prochain conseil communautaire des dossiers proposés par la Présidente et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce report.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.